



Reciprocité entre pays européens

Par **virouna**, le **27/09/2017** à **18:55**

bonjour rnrn un automobiliste français se fait flasher en Italie en zone ZTL (zone de traffic limité)deux fois en 15mn!! (certains se sont fait flasher 6 fois= 6 amendes) rnrn 369 jours après la "photo", l'infraction, il reçoit en LRAR deux contraventions émises par la commune de Pise rédigées en italien et Français rnrn question 1 ce délai est il opposable car un peu long non? rnrn question 2 une municipalité italienne est elle fondée à réclamer un règlement d'amende en France (l'état italien oui peut être mais là il s'agit d'une commune) rnrn question 3 pour les infractions routières neuf ont des accords de réciprocité entre Italie et France la ZTL n'y figure pas, la seule infraction qui s'en rapproche est le cercle rouge sur fond blanc qui signifie "Interdit à toute circulation" et là la ZTL à priori n'est qu'une zone limitée et non interdite à toute circulation, qu'en penser? rnrn question 3 pour le cas où la municipalité italienne serait fondée à récupérer les "sous" peut elle le faire par le biais d'un huissier français? ne faut il pas un jugement avant passage d'un huissier? si oui jugement italien français? et si jugement italien est il recevable en France? rnrn merci de vos réponses à ces multiples questions ! rnrn NB des milliers de touristes étrangers sont victimes de ce "racket" italien